LES ATELIERS DEVOYE DE TURSAN (AD2T)

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LES ATELIERS DEVOYE DE TURSAN (AD2T).

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette association a pour objet :
Réunir des personnes autour d'activités sociales, culturelles, éducatives, sportives, artistiques, environnementales et numériques, favoriser le lien social et intergénérationnel, encourager l'innovation, la créativité et la valorisation du territoire par des projets variés et des actions collectives.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1548 route de Saint Loubouer, 40320 Vielle-Tursan. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :
a) Membres d'honneur : ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation et n'ont pas droit de vote.
b) Membres bienfaiteurs : ceux qui soutiennent l'association par des dons ou une cotisation supérieure. Ils n'ont pas droit de vote.
c) Membres actifs : ceux qui participent régulièrement aux activités et à la gestion. Ils ont droit de vote.
d) Membres adhérents : ceux à jour de leur cotisation. Ils bénéficient des activités mais sans droit de vote.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle. Le conseil d'administration peut refuser une adhésion avec justification.

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation. Les bienfaiteurs versent un minimum de 100 €. Les membres actifs et adhérents paient une cotisation annuelle fixée en AG. Actuellement, cette cotisation est fixée à 30 euros.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :
a) La démission ;
b) Le décès ;
c) La radiation prononcée par le conseil pour non-paiement ou motif grave, l'intéressé ayant été invité à s'expliquer.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 – RESSOURCES ET MOYENS D'ACTION

Les ressources comprennent : cotisations, subventions, dons, ventes de produits ou services, ou toutes ressources légales.
Les moyens d'action incluent : publications, événements, ateliers, formations, ventes ponctuelles ou permanentes.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Réunit chaque année tous les membres à jour de leur cotisation. Quinze jours avant, les convocations sont envoyées. Le président expose la situation, le trésorier présente les comptes. Les décisions sont votées à la majorité des présents.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Peut être convoquée à la demande du président ou de la moitié des membres. Elle statue sur des modifications statutaires ou dissolution.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composé de 10 membres max, élus pour 1 an. Renouvelable chaque année. Le conseil se réunit au moins une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le CA élit parmi ses membres : un président, un secrétaire, un trésorier (et adjoints si besoin). Les fonctions sont bénévoles et non cumulables sauf décision contraire.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Les fonctions sont gratuites. Les frais justifiés pour l'exercice des fonctions peuvent être remboursés sur décision du CA.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le CA et approuvé par l'AG pour compléter les statuts.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution décidée par AG extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif est transmis à une association choisie par AG.

ARTICLE 18 – LIBÉRALITÉS

L'association accepte les dons et legs conformément aux lois. Elle tient à jour sa comptabilité et se conforme aux contrôles administratifs.

Fait à Vielle-Tursan, le 23 juin 2025

Le Président : Tommy DEVOYE

La Secrétaire : Liana DEVOYE

Liana Devoye.

Le Trésorier : Zack DEVOYE

Devoye